

DIRECTIVE ADMINISTRATIVE 318

Infestation de poux

Rév : 19 octobre 2017

OBJET

Le FrancoSud s'engage à collaborer avec les parents et *Alberta Health Services* pour prévenir et contrôler les infestations de poux.

La gestion de cette directive administrative incombe au secrétaire corporatif et services opérationnels ainsi qu'à l'agent aux opérations en santé, sécurité et maintenance.

MODALITÉS

- 1. Les directions d'école doivent, au besoin, travailler avec *Alberta Health Services* afin d'obtenir de l'information sur la prévention, le contrôle et le traitement des poux.
- 2. Les élèves infestés par les poux sont identifiés, prévenus et soutenus d'une manière confidentielle et non critique.
- 3. Lorsqu'un élève a des poux, la direction d'école demande aux parents des élèves de la classe de vérifier la présence éventuelle de poux sur la tête de leurs enfants. La communication envoyée à la maison ne doit pas identifier l'élève infesté.

Références : Articles 18, 20, 45, 60, 61 et 113 de la Loi scolaire de l'Alberta

Public Health Act

Politiques 2.1 et 3.3 du Conseil scolaire FrancoSud